



Rapport sur l'évaluation des chartes des thèses des universités françaises

Confédération des Jeunes Chercheurs

Analyse générale

cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/chartes-des-theses
contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

Chapitre 4

Analyse générale

Ce chapitre présente une analyse générale de l'évaluation de la conformité des chartes des thèses sous différents angles :

- répartition des chartes par notes globales (p. 27) ;
- répartition des universités et des doctorants en fonction de la classe de leur charte (p. 29) ;
- lien entre taille de l'établissement et classe de la charte (p. 31) ;
- classe des chartes selon leur année de modification (p. 32) ;
- répartition géographique des chartes (p. 32) ;
- maxima et minima des axes d'évaluation (p. 34) ;
- répartition des palmes (p. 36) ;
- classe des chartes des universités signataires de la charte européenne du chercheur (p. 38) ;
- diffusion de la charte (p. 40).

4.1 Répartition des notes globales

La figure 4.1 montre la répartition des notes globales attribuées aux chartes des différentes universités françaises.

La note globale de la charte type est 0. Une note globale négative signifie que la charte en question est moins contraignante que la charte type qui représente pourtant le minimum acceptable en 1998. La note -20 correspond à une absence totale de responsabilité de l'établissement quant à la gestion du doctorat.

Depuis la publication de la charte type, la politique concernant le doctorat a évolué notamment au travers de nouveaux textes¹. Une université qui tiendrait compte de toutes ces améliorations obtiendrait la note maximale de +20. Par conséquent, il semblerait évident d'observer une amélioration notable de l'ensemble des chartes par rapport à la charte type et la note globale de celles-ci devrait être forcément positive.

Pourtant, c'est exactement l'inverse qui est observé : 86 % des chartes obtiennent une note globale négative ou nulle (dont 80 % strictement négative, soit globalement 67 % d'universités disposant d'une charte avec une note strictement négative). Bien loin de s'appuyer sur la charte type et de poursuivre l'amélioration de leur politique doctorale pour s'accorder avec le cadre réglementaire actuel, de nombreuses universités se sont employées à réduire très fortement leurs responsabilités obtenant ainsi une note très en dessous de 0 voire proche du minimum.

¹ La charte européenne du chercheur [17] ; l'article L.412-2 du code l'éducation ; l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales [24] ; l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale [20] ; le décret sur le contrat doctoral [22].

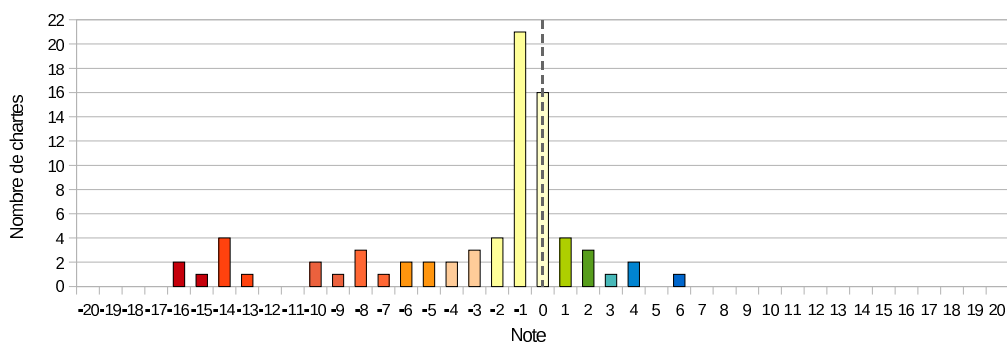


Fig. 4.1 – Répartition des chartes par note globale



67 % des chartes des thèses des universités françaises obtiennent une note globale négative et sont donc moins contraignantes que ne l'est la charte type, qui représentait pourtant le minimum acceptable en 1998.

Une grande majorité des universités n'honore donc toujours pas le minimum d'engagements que les chercheurs doctorants sont en droit d'attendre de leur part depuis plus de dix ans.

Les établissements ayant fait un effort pour intégrer les évolutions dans leur charte obtiennent une note globale qui reste malgré tout éloignée de la note maximale.

4.2 Répartition des classes

La figure 4.2 illustre la répartition des chercheurs doctorants en fonction de la classe de la charte qu'ils ont signée. Le tableau C.1 (p.125) fournit les chiffres sur lesquels s'appuie ce graphique et précise également la répartition des universités selon la classe de leur charte.

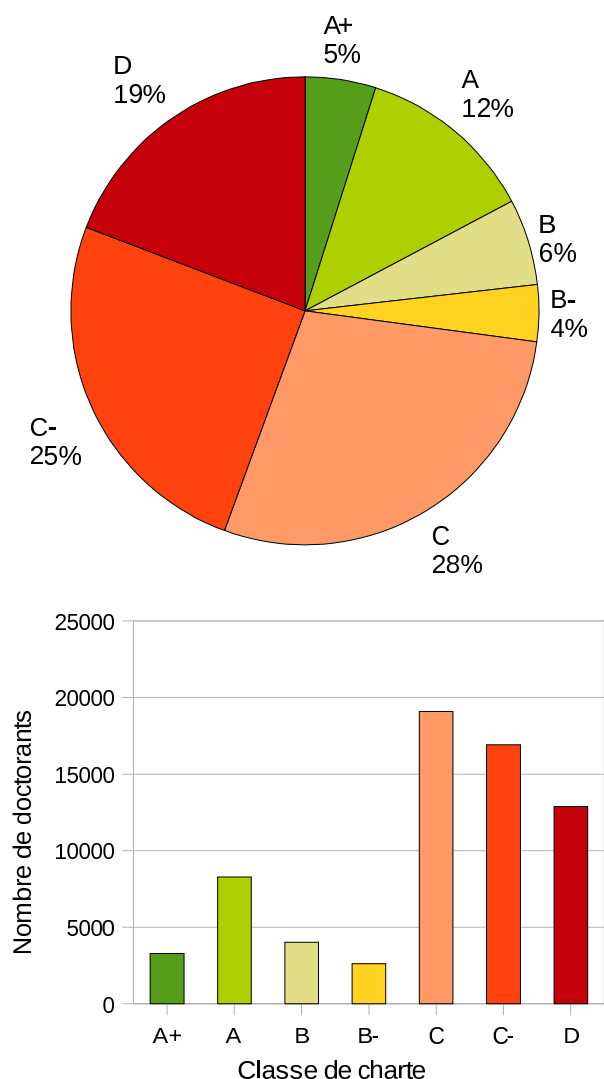


Fig. 4.2 – Proportion de chercheurs doctorants concernés par classe de charte

Plus des 75 % des chercheurs doctorants ont signé une charte qui ne leur garantit même pas les engagements minimums de la charte type. Parmi eux, 30 000 chercheurs doctorants (env. 45 % du total) ont signé une charte n'ayant de note positive sur aucun des neuf axes (classe C- et D). En comparaison, seulement 3 300 chercheurs doctorants (env. 5 %) en ont signé une qui ne comporte aucun axe ayant une note négative (Classe A+).



76 % des doctorants ont signé une charte qui ne leur garantit pas le minimum demandé par la charte type.



Un cinquième des chercheurs doctorants a signé une charte dans laquelle tous les axes ont une note strictement négative. Un autre quart a signé une charte dans laquelle aucun axe n'obtient une note supérieure à zéro.



Un sixième des doctorants a signé une charte de meilleure qualité que la charte type.

4.3 Taille de l'établissement et qualité de la charte

La figure 4.3 montre que la taille de l'université² n'influe pas automatiquement sur la qualité de la charte. On y constate en effet que

- les petites universités (moins de 1 000 doctorants) sont représentées dans toutes les classes de charte ;
- les universités accueillant plus de 1 000 doctorants ont toutes, à une exception près, modifié la charte type : leur charte est soit meilleure (A+ ou A) soit moins bonne (C, C- ou D) que la charte type, mais pas de classe B ou B- ;
- les chartes des universités de grande taille (plus de 1 500 doctorants) sont toutes, à une exception près, de moins bonne qualité que la charte type (classe C, C- ou D).



Les universités où travaillent plus de 1 500 doctorants ont presque toutes adopté une charte moins exigeante que la charte type (classe C, C- ou D)

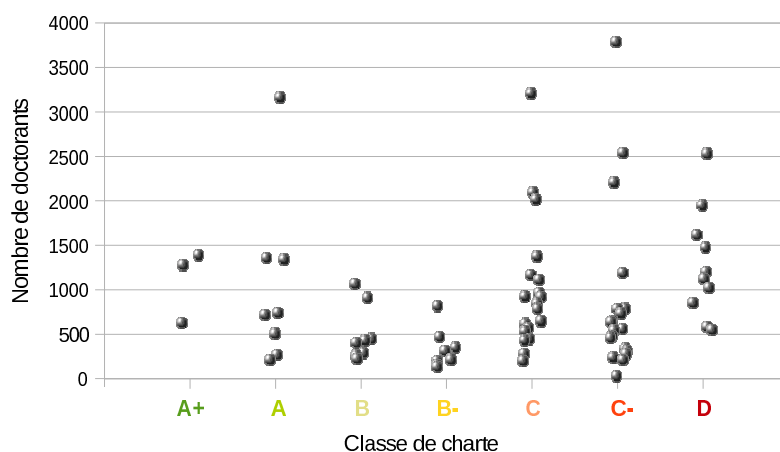


Fig. 4.3 – Relation entre taille d'université et classe de charte

²La taille de l'université s'entend ici comme le nombre de doctorants. Source : MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007

4.4 Date de dernière modification et qualité de la charte

La figure 4.4 présente la classe des chartes des thèses en fonction de leur année d'adoption. On y constate que, contrairement à ce que l'on serait en droit d'attendre, les chartes récemment rédigées, qui auraient dû intégrer les dernières évolutions du doctorat (et notamment l'arrêté du 7 août 2006³) ne sont pas nécessairement de meilleure qualité que les chartes plus anciennes.

Il a même été constaté que des chartes très récemment réécrites étaient de moins bonne qualité que celles qu'elles remplaçaient. Ainsi, par exemple, la charte de l'université de La Rochelle, adoptée en 2008, est de classe B- et n'apparaît dans aucun palmarès des meilleures chartes d'un axe d'évaluation, tandis que la charte précédente disposait de deux palmes vertes et était de classe A.

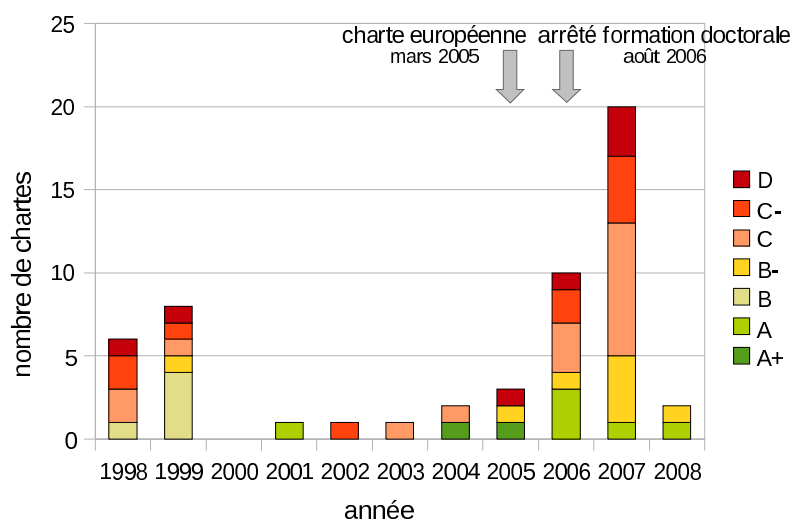


Fig. 4.4 – Nombre et qualité des chartes adoptées chaque année

4.5 Répartition géographique

Les figures 4.5, 4.6 et 4.7 permettent d'illustrer la répartition géographique des classes des chartes. Chaque cercle y représente une charte : la couleur signale la classe tandis que la taille signale le nombre de doctorants concernés. Bien sûr, les universités pour lesquelles la CJC n'a pas pu obtenir d'exemplaire de charte des thèses ne figurent pas sur ces figures.

Sur les 17 universités de la région Île de France, seule une charte atteint la classe A (Université Paris 6 – Pierre et Marie Curie). Treize chartes obtiennent une note négative et 5 universités parisiennes (Paris 1, 2, 3, 4 et 8) se classent parmi les 10 plus mauvaises.

La région Rhône-Alpes est caractérisée à la fois par 3 bonnes chartes (Grenoble 1, Grenoble 2 et Lyon 1), 2 chartes types et 3 très mauvaises chartes (Grenoble 3, Lyon 2 et Lyon 3).

³Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale [20]

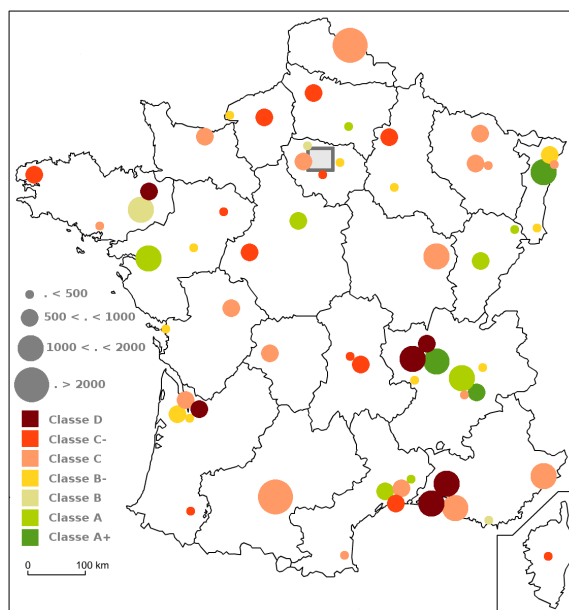


Fig. 4.5 – Répartition des doctorants en France métropolitaine selon la classe de leur charte

- Université de La Réunion
- Université Polynésie française

Fig. 4.6 – Répartition des doctorants des Départements d’Outre-Mer selon la classe de leur charte

- Université Paris 1 (Panthéon Sorbonne)
- Université Paris 2 (Panthéon Assas)
- Université Paris 3 (Sorbonne Nouvelle)
- Université Paris 4 (Paris Sorbonne)
- Université Paris 5 (René Descartes)
- Université Paris 6 (Pierre et Marie Curie)
- Université Paris 7 (Denis Diderot)
- Université Paris 8 (Vincennes Saint Denis)
- Université Paris 9 (Dauphine)
- Université Paris 10 (Nanterre)
- Université Paris 11 (Sud)
- Université Paris 12 (Val de Marne)
- Université Paris 13 (Nord)

Fig. 4.7 – Répartition des doctorants de région parisienne selon la classe de leur charte

4.6 Maxima et minima des axes d'évaluation

Les axes pour lesquels la note minimale est atteinte le plus fréquemment concernent la rémunération des chercheurs doctorants (axe 3) et la valorisation de leurs travaux de recherche (axe 8). Pourtant ces deux points sont primordiaux pour le bon déroulement d'un projet de recherche doctoral.

La figure 4.8 montre les notes maximales et minimales atteintes par une charte des thèses évaluée (respectivement en vert et rouge). Les notes maximales et minimales atteignables sont représentées par des segments.

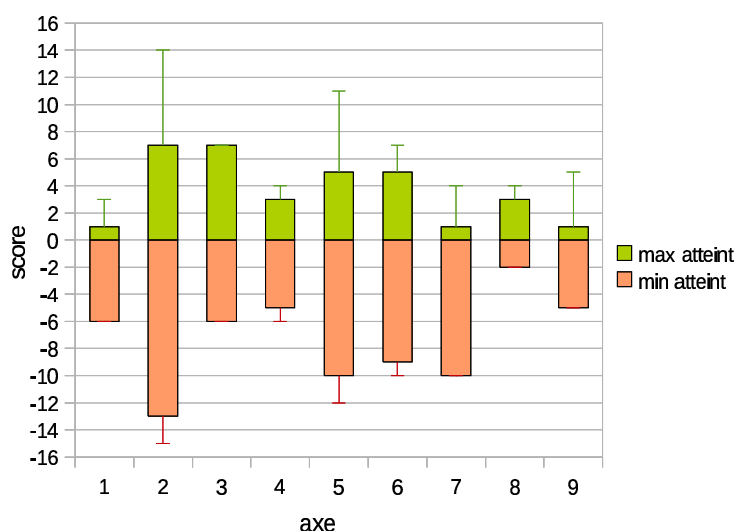


Fig. 4.8 – Maxima et minima possibles et atteints des axes d'évaluation

Il a déjà été vu plus haut que, globalement, il existe un déséquilibre des notes allant vers les notes négatives. Cette tendance se confirme si l'on observe les répartitions des notes de chaque axe.

Le chapitre 5 illustrera ceci précisément, mais il convient déjà de remarquer certains faits inquiétants :

- sur cinq des neuf axes, la note minimale atteignable a été atteinte et ce par plusieurs chartes ;
- sur les quatre autres axes, il y a des chartes très proches de la note minimale ;
- la note maximale atteignable n'a été atteinte qu'une seule fois, tous axes confondus (seule la charte de l'Université Technologique de Compiègne atteint le maximum pour l'axe 3) ;
- il n'y a que deux axes pour lesquels des chartes s'approchent de la note maximale (les axes 4 et 8).

Le tableau C.2 (p.126) indique quelles chartes ont atteint les *minima* possibles sur certains axes. Puisque seule l'Université Technologique de Compiègne atteint la note maximale possible pour un axe (l'axe 3), aucun tableau ne synthétise les *maxima* atteints. La figure 4.9 montre, pour chaque axe, le nombre de fois qu'une charte a atteint le score minimal atteignable.



Seule une charte a atteint la note maximale sur un des axes d'évaluation.



17 chartes ont atteint la note minimale atteignable pour un ou plusieurs axes d'évaluation.

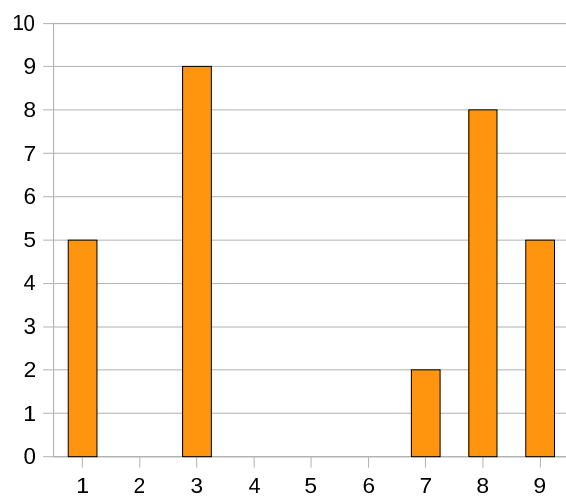


Fig. 4.9 – Nombre de fois où le minimum a été atteint pour chaque axe d'évaluation

4.7 Répartition des palmes

Dans le chapitre 5 sont présentés des palmarès des 5 meilleures et des 5 plus mauvaises chartes selon leur note pour chacun des neuf axes. Il a été attribué une palme verte par apparition dans un palmarès des meilleures chartes et une palme rouge par apparition dans un palmarès des plus mauvaises. La figure 4.10 illustre la répartition des palmes vertes et rouges, les universités n'ayant aucune palme n'étant pas représentées. Pour chaque université apparaissant sur la figure, sa note globale et sa classe sont rappelées après son nom.

En raison de certains *ex-æquo*, il n'a pas toujours été possible de limiter ces palmarès aux 5 meilleures ou plus mauvaises, aussi le nombre total de palmes vertes et rouges est-il différent. Les 50 palmes vertes qui ont été attribuées se répartissent entre 26 universités, alors que les 60 palmes rouges se répartissent entre seulement 19 universités.

Les tableaux C.3 et C.4 (p.127) rappellent les palmes reçues par chaque université.

Les palmes vertes sont difficiles à obtenir car il s'agit de la récompense du travail d'intégration d'améliorations notables par rapport à la charte type. En revanche, l'obtention d'une palme rouge traduit le plus souvent la suppression de responsabilités décrites dans la charte type.

La figure 4.10 ne représente pas un classement des universités évaluées. Aucun rang n'est donc indiqué et il n'y a pas d'ordre entre deux universités ayant les mêmes nombres de palmes vertes et rouges. Il est toutefois intéressant de noter que, en dehors de quelques exceptions, les universités ayant reçu des palmes vertes sont en tête des classements, quand les universités ayant reçu des palmes rouges se situent plutôt en queue de classement (cf. chapitre 3).

4.7. RÉPARTITION DES PALMES

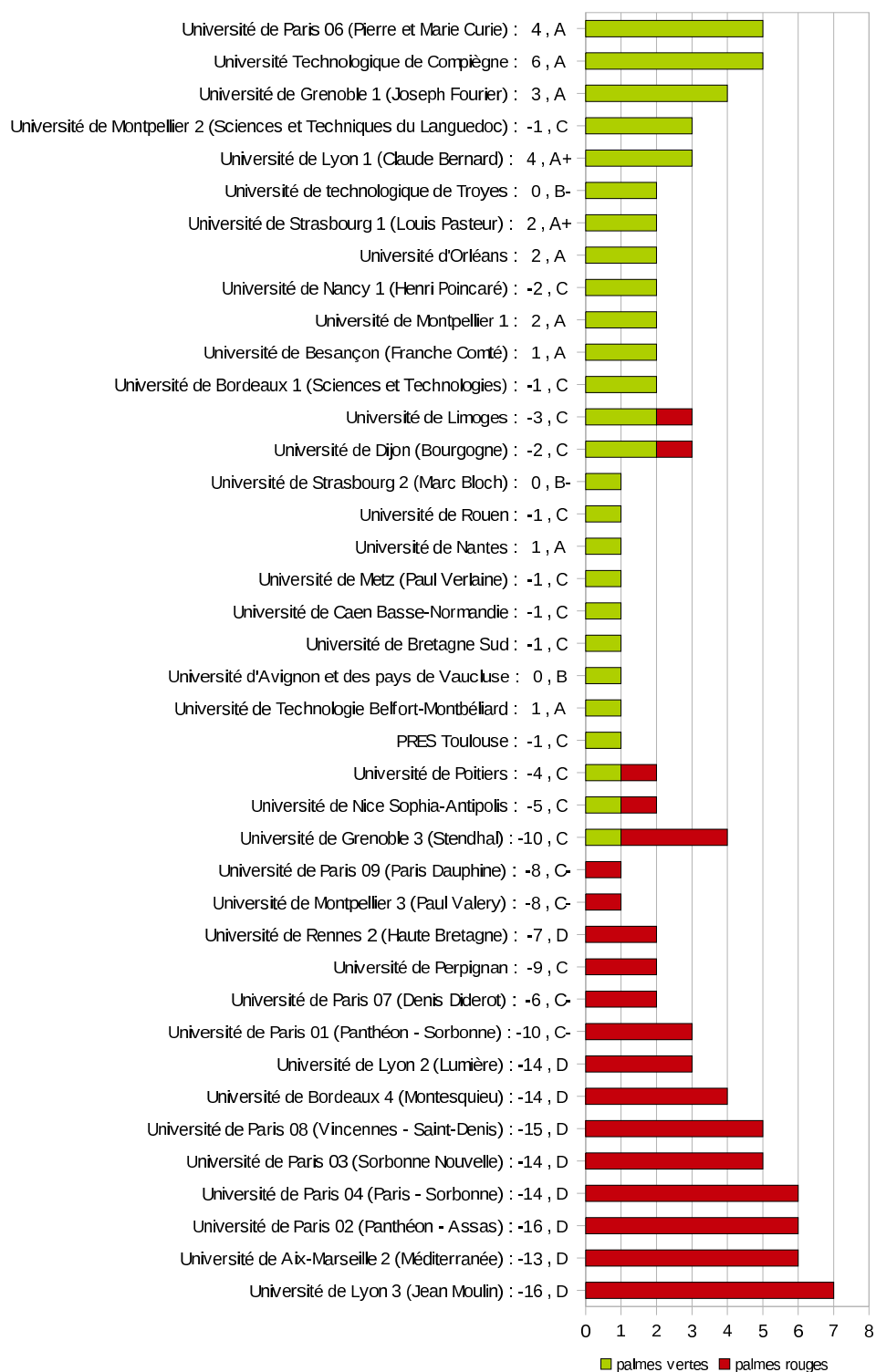


Fig. 4.10 – Répartition des palmes vertes et rouges par université

4.8 Charte européenne du chercheur

La charte européenne du chercheur [17] est un document édité par la Commission Européenne, dont l'initiative revient à la Commission Européenne, à Eurodoc⁴ et à Euroscience⁵. Il constitue un ensemble de principes généraux qui spécifie les rôles, responsabilités et droits des chercheurs ainsi que de leurs employeurs et financeurs. Le but de la charte est d'assurer que la nature de la relation entre chercheurs et employeur ou financeur soit propice à la performance en matière de création, de transfert, de partage et de dissémination de connaissances.

La charte européenne du chercheur est accompagnée du code de conduite et de recrutement des chercheurs, qui fournit des principes généraux à suivre par les employeurs au moment du recrutement de chercheurs.

Ces deux documents reconnaissent le doctorat comme expérience professionnelle et recommandent à ce titre que les doctorants soient considérés comme des chercheurs en début de carrière. Un établissement s'engageant à suivre les recommandations de la charte européenne du chercheur assurera donc à l'ensemble des jeunes chercheurs qu'il emploie de bonnes conditions de travail.

En outre, les recommandations fournies par Eurodoc pour la rédaction de la charte européenne du chercheur et du code de bonne conduite étaient basées entre autres choses sur les principes de la charte des thèses type du ministère français et ont donc contribué à leur donner une dimension européenne.

Le site internet d'Euraxess⁶ maintient à jour une liste des signataires de la charte européenne du chercheur, s'engageant ainsi à en suivre les recommandations. Le tableau suivant extrait de cette liste⁷ les établissements universitaires français concernés par la présente évaluation et rappelle leur note globale et la classe de leur charte des thèses.

Université	Note	Classe
Université de Aix-Marseille 2 (Méditerranée)	-13	D
Université d'Angers	0	B
Université de Besançon (Franche-Comté)	1	A
Université de Clermont-Ferrand 2 (Blaise Pascal)	-1	C-
Université Technologique de Compiègne	6	A
Université de Dijon (Bourgogne)	-2	C
Université de Lille 2	-1	C
Université de Lyon I (Claude Bernard)	4	A+
Université de Metz (Paul Verlaine)	-1	C
Université de Montpellier 2 (Sciences et Techniques du Languedoc)	-1	C
Université de Nancy I (Henri Poincaré)	-2	C
Université de Paris 01 (Panthéon - Sorbonne)	-10	C-
Université de Paris 05 (René Descartes)	-1	C-
Université de Paris 06 (Pierre et Marie Curie)	4	A
Université de Paris 09 (Paris Dauphine)	-8	C-
Université de Paris 11 (Paris Sud)	-2	C-
Université de Strasbourg I (Louis Pasteur)	2	A+

Parmi les dix-sept universités signataires de la charte européenne, seules cinq ont obtenu une note positive. Une autre est une copie de la charte type. Toutes les autres ont obtenu une note négative, et trois d'entre elles réussissent à obtenir des notes inférieures ou égales à -8.

⁴Fédération européenne d'associations nationales de jeunes chercheurs, dont la CJC est membre. <http://www.eurodoc.net>

⁵Association européenne pour la promotion de la science et de la technologie. <http://www.euroscience.org>

⁶Portail internet de la recherche : <http://ec.europa.eu/euraxess/>

⁷Données aux 01/07/2008

La charte et le code, dans leurs dispositions applicables aux doctorants, forment essentiellement une charte des thèses européenne. Ils en reprennent l'esprit (ou s'en inspirent) et systématisent son application à tous les aspects relatifs au déroulement du doctorat ainsi qu'au recrutement des chercheurs doctorants. Il s'agit donc d'une tentative qui va souvent plus loin que la charte des thèses au niveau du périmètre couvert, et ceci est une indication supplémentaire que les notes négatives observées par la présente évaluation constituent bien une dégradation d'un texte peu exigeant et non la réaction nécessaire du milieu par rapport à un texte initialement trop strict.

Les figures 4.11 et 4.12 illustrent la répartition des notes et des classes des signataires.

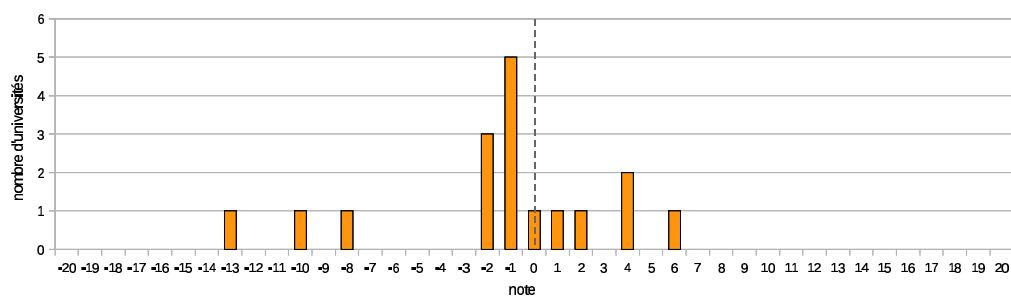


Fig. 4.11 – Répartition des notes des établissements signataires de la charte européenne du chercheur

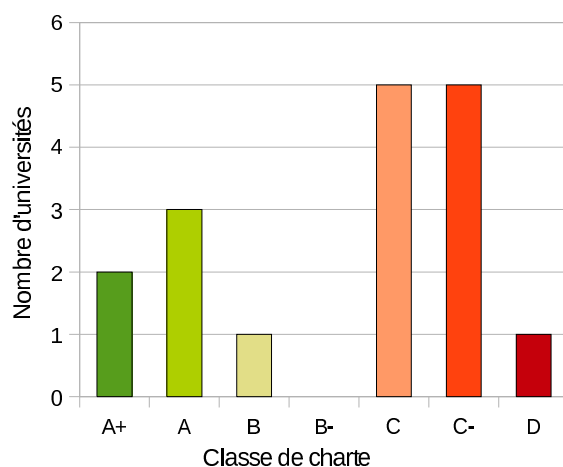


Fig. 4.12 – Répartition des classes des établissements signataires de la charte européenne du chercheur

Il est extrêmement étonnant de constater une telle différence entre les détails de l'organisation de la politique doctorale, tels qu'ils sont affichés dans la charte des thèses, et les principes généraux que l'université s'engage à suivre.

Dans certains cas, cette disparité est peut-être due à une profonde modification des pratiques de l'établissement depuis la parution de la charte des thèses. La CJC est confiante quant au fait que ces universités n'auront aucune difficulté à remettre à jour leur charte des thèses pour qu'elle soit plus en accord avec leurs engagements vis-à-vis de la charte européenne ainsi qu'avec leurs pratiques.

Il convient de noter que la Conférence des Présidents d'Université (CPU) est également signataire de la charte européenne du chercheur. À travers cette signature, c'est l'ensemble des universités françaises qui s'est engagée à suivre les recommandations de la Commission Européenne.

4.9 Diffusion de la charte

Ci-dessous sont repertoriées les 14 universités (sur 85, soit près d'une sur six) dont la charte des thèses n'est pas disponible sur leur site internet :

- Université des Antilles et de la Guyane ;
- Université d'Avignon et des pays de Vaucluse ;
- Université de Technologie Belfort-Montbéliard ;
- Université de Bordeaux 3 (Michel de Montaigne) ;
- Université de Brest (Bretagne Occidentale) ;
- Université du Mans (Maine) ;
- Université de la Nouvelle Calédonie ;
- Université de Paris 13 (Paris Nord) ;
- Université de Perpignan ;
- Université de la Polynésie Française ;
- Université de Rennes 2 (Haute Bretagne) ;
- Université de La Réunion ;
- Université de Tours (François Rabelais) ;
- Université Technologique de Troyes.

La non-diffusion du document précisant les droits et devoirs des acteurs d'un projet de recherche constitue un manque de transparence en regard des candidats au recrutement en doctorat. Afin d'être attractif, un établissement se doit d'afficher clairement les valeurs qui sont les siennes en matière de politique doctorale.



Près d'une université sur six ne diffuse pas sa charte sur internet